

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-941

présenté par  
Mme Forteza

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	323 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	323 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	323 000 000	323 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, travaillé avec l'UNEF, vise à revaloriser de 323 millions d'euros le budget alloué aux bourses sur critères sociaux, afin de permettre une augmentation d'une part du nombre de bénéficiaires, et d'autre part du montant versé aux étudiants les plus précaires (les fameux « échelon 7 »).

Comme le souligne le dernier rapport de gestion du CNOUS, le budget alloué aux bourses sur critères sociaux était d'un peu plus de 2 milliards d'euros pour l'année 2019/2020 (pour 715 804 élèves boursiers).

Afin d'élargir le nombre de bénéficiaires, il est proposé d'augmenter ce budget de 15 %, ce qui représente 300 millions d'euros.

En complément, 23 millions d'euros pourraient être fléchés en faveur des boursiers « échelon 7 ». L'année dernière, environ 46 000 étudiants relevaient de cet échelon. Une telle somme devrait ainsi permettre une augmentation de leur bourse de 50 euros par mois (sur dix mensualités).

Cet amendement permettra ainsi de lutter contre l'augmentation importante du coût de la vie étudiante, provoqué notamment par la crise sanitaire actuelle, dans un esprit de justice fiscale.

Pour financer cette mesure, il est proposé de diminuer les dépenses fiscales du crédit d'impôt recherche (CIR). Cet amendement annule ainsi 323 000 000 euros de CP et d'AE de l'action 14 « Moyens généraux et d'appui à la recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». 323 000 000 euros de CP et d'AE sont redéployés vers l'action 01 « Aides directes » du programme 231 « Vie étudiante ».